II

L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

Washington, le 23 juin 1976

Monsieur le Secrétaire d'État.

J'ai l'honneur de me référer à votre note en date du 23 juin 1976 faisant état de la confirmation par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique du Protocole d'entente entre la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis d'Amérique et le Conseil national de recherches du Canada en vue d'un Programme de coopération pour la mise au point et l'acquisition d'un télémanipulateur de navette spatiale signé pour la NASA le 9 juillet 1975, et pour le CNRC le 18 juillet 1975 (ci-après appelé «Protocole d'entente»).

Eu égard à la coopération très féconde et mutuellement avantageuse qui existe depuis plusieurs années entre nos deux pays dans le domaine spatial, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Canada confirme lui aussi les dispositions contenues dans le Protocole d'entente entre la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis d'Amérique et le Conseil national de recherches du Canada. Il est de fait que la mise au point de la navette spatiale représente une contribution importante des États-Unis d'Amérique à l'avancement de la technologie spatiale.

Le Protocole d'entente stipule que le Conseil national de recherches du Canada et la National Aeronautics and Space Administration entreprendront des révisions de dessin à l'occasion et s'entendront sur certains impératifs particuliers en matière de dessin. Toute entente de ce type sera consignée dans une annexe agréée par le Conseil national de recherches du Canada et la National Aeronautics and Space Administration.

Il est entendu que la fourniture ou le transfert de technologie, de matériel ou d'assistance technique entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en vertu du Protocole d'entente seront assujettis aux lois et règlements pertinents en vigueur au Canada et aux États-Unis d'Amérique.

Le Gouvernement du Canada note que sur réception et après vérification du premier télémanipulateur visé par le Protocole d'entente, la *National Aeronautics and Space Administration* assume l'entière responsabilité de son exploitation et accepte de décharger le Conseil national de recherches du Canada ainsi que le Gouvernement du Canada de tout dommage, perte, blessure ou responsabilité imputable à son exploitation ou à sa construction.

Le Gouvernement du Canada accepte également la proposition de Son Excellence voulant que, conformément à l'article XVIII du Protocole d'entente, celui-ci entre en vigueur à la date de la présente réponse. Il est convenu que la note de Votre Excellence de même que la présente réponse, qui fait également foi en français et en anglais, constituent un accord international entre nos deux Gouvernements en vue d'un Programme de coopération pour la mise au point et l'acquisition d'un télémanipulateur de navette spatiale. Cet accord reste en vigueur pour la durée du Protocole d'entente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma plus haute considération.

Ambassadeur J. H. WARREN

L'Honorable M. Henry A. Kissinger, Secrétaire d'État, Washington, D.C.